

Mémo composition des comités directeurs

Le nombre de membres du Comité Directeur est fixé par l'AG de l'AS (conformément au décret 86-495 du 14/3/86)

- 1- dans les collèges et lycées d'enseignement professionnel, le comité directeur se compose : pour un tiers du chef d'établissement et des enseignants d'EPS animateurs de l'association ; pour un tiers de parents d'élèves et autres membres de la communauté éducative, dont au moins un parent d'élèves ; pour un tiers d'élèves (licenciés à l'UNSS)
- 2- dans les lycées, le comité directeur se compose : pour un quart du chef d'établissement et des enseignants d'EPS animateurs de l'association ; pour un quart de parents d'élèves et autres membres de la communauté éducative, dont au moins un parent d'élèves ; pour la moitié d'élèves (licenciés à l'UNSS)

L'élection du comité directeur n'est pas obligatoire, **le pdt de l'AS propose le comité directeur et l'installe lors de l'AG** (cela peut être fait jusqu'à la date où vous avez prévu l'élection dans votre AS donc entre le 4 et le 25 novembre mais pas après)

Exemples :

A) un collège comprend 5 enseignants d'EPS qui animent l'AS dans l'établissement dans le cadre de leur forfait de 3h inclus dans leur service hebdomadaire.

Le Comité Directeur comprendra 18 membres ainsi répartis :

- le chef d'établissement et les 5 enseignants d'EPS
- six parents d'élèves et autres membres de la communauté éducative, dont au moins un parent d'élèves
- six élèves

B) un LP comprend 3 enseignants d'EPS qui animent l'AS dans l'établissement dans le cadre de leur forfait de 3h inclus dans leur service hebdomadaire.

Le Comité Directeur comprendra 12 membres ainsi répartis :

- le chef d'établissement et les 3 enseignants d'EPS
- quatre parents d'élèves et autres membres de la communauté éducative, dont au moins un parent d'élèves
- quatre élèves

C) un Lycée comprend 4 enseignants d'EPS qui animent l'AS dans l'établissement dans le cadre de leur forfait de 3h inclus dans leur service hebdomadaire.

Le Comité Directeur comprendra 20 membres ainsi répartis :

- le chef d'établissement et les 4 enseignants d'EPS
- cinq parents d'élèves et autres membres de la communauté éducative, dont au moins un parent d'élèves
- dix élèves